


Assistance aux directeurs d'école QUESTIONS / REPONSES



Un ensemble de questions/réponses à l'usage des enseignants du premier degré, dans le but d'apporter quelques réponses aux questions qu'ils sont amenés à se poser au cours de l'exercice de leurs fonctions.

Mise à jour 2016

Rubrique	Sorties et voyages scolaires	Guide pratique de la direction d'école
Question N° 4	Un enseignant a-t-il le droit effectuer un transport scolaire avec sa voiture particulière ?	 Ressource EDUSCOL

Références :

- [Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999](#) relative à l'organisation des sorties scolaires dans le 1er degré (partie II-8.2.)
- [Circulaire n° 2011-117 du 3 août 2011](#) : modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires au collège et au lycée (partie II-2.4.)
- [Note de service n° 86-101 du 5 mars 1986](#) : Utilisation des véhicules personnels des enseignants et des membres de certaines associations pour transporter les élèves. NOTA : la norme AFNOR a été abrogée par arrêté du 18 juin 1991. Par un courrier de la DESCO du 25.01.1999, celle-ci confirme que pour le contrôle il faut s'en tenir au régime de droit commun
- Code de la route : [article R. 323-1](#) (contrôle technique)

Quand le service ne peut pas être assuré par une société de transports, peut-on prendre sa voiture ou celle de l'établissement pour transporter des élèves ?

Une marge de manœuvre réduite

- Le déplacement des élèves **dans la voiture d'un enseignant est en principe interdit.**
- Autorisation exceptionnelle **en cas d'absence ou de refus d'un transporteur professionnel**, "pour tous les types d'activité scolaires obligatoires" * et « certaines activités périscolaires assimilées aux activités scolaires obligatoires », c'est-à-dire celles considérées comme un prolongement des activités de l'enseignant.
- Autre tolérance : dans le cadre des associations sportives affiliées à l'USEP⁽¹⁾, ainsi que des coopératives affiliées à l'OCCE⁽³⁾

* Celles qui s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement : cours d'éducation physique, sorties d'observation (sciences naturelles)...

Des obligations à respecter

Avant de prendre la route, l'enseignant doit impérativement :

- Obtenir une **autorisation de transport du recteur ou de l'inspecteur d'académie**. Valable pour un déplacement unique ou étendue à l'année scolaire, elle permet d'utiliser sa voiture à l'intérieur du département d'implantation de l'établissement, et exceptionnellement dans un ou deux départements limitrophes.

- Accompagner chaque demande d'un certificat de passage du véhicule au contrôle technique (le premier contrôle technique est effectué quatre ans après la mise en circulation du véhicule, puis renouvelé tous les deux ans).
- **Informers les parents d'élèves avant chaque transport.**
- Être assuré pour les dommages éventuels causés aux passagers ou à des tiers au cours du trajet, avec :
 - une garantie de la responsabilité personnelle du conducteur et du propriétaire du véhicule, ainsi que de la responsabilité de l'État à l'égard des tiers et des personnes transportées,
 - une garantie " défense ".